

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE
(CEE-ONU)

MANUEL TIR



CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL
DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR
(CONVENTION TIR DE 1975)



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2002

NOTE

Seul le texte conservé par le Secrétaire général des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de la Convention TIR constitue le texte officiel autorisé de la Convention TIR. Il est donc conseillé aux Parties contractantes à la Convention TIR de baser leur législation nationale sur le texte juridique officiel de la Convention TIR et non sur cette publication.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

ECE/TRANS/TIR/6

MANUEL TIR ^{*/}

La présente publication a été préparée par le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), en coopération avec le secrétariat TIR, conformément à la demande du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 à sa sixième session en octobre 1983. Le Comité a décidé qu'il faudrait publier un Manuel TIR contenant le texte de la Convention TIR de 1975, les observations pertinentes sur les dispositions particulières, ainsi que d'autres renseignements utiles à l'intention des autorités douanières et des opérateurs de transport.

Cette version du Manuel TIR qui remplace la quatrième version publiée en 1999, contient trois parties principales.

La première partie décrit le système de transit TIR, son champ d'application, ses objectifs et son fonctionnement et elle analyse les développements futurs éventuels.

La deuxième partie contient le texte complet de la Convention TIR de 1975 au **12 mai 2002**. La présentation de cette partie reprend l'agencement de la Convention TIR de 1975. Toutefois, les notes explicatives contenues dans l'annexe 6 et dans la 3e partie de l'annexe 7 de la Convention sont placées à la suite des dispositions auxquelles elles se rapportent (à l'exception des figures contenus à l'annexe 6). Les commentaires sont aussi placés à la suite des dispositions de la Convention auxquelles ils se rapportent. Les commentaires contenus dans le Manuel TIR n'ont pas force de loi pour les Parties contractantes de la Convention TIR de 1975. Cependant ils sont importants pour l'interprétation, l'harmonisation et l'application de la Convention car ils reflètent l'opinion du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU), comme indiqué à propos de chaque commentaire.

La troisième partie fournit des informations sur l'application de la Convention TIR de 1975, contient le texte des résolutions et recommandations qui ont été adoptées relatives à la Convention TIR de 1975, donne des exemples des meilleures pratiques et contient le texte d'un exemple d'habilitation et d'accord à établir entre les autorités compétentes et les associations nationales garantes, comme stipulé dans la première partie de l'Annexe 9 de la Convention TIR de 1975.

^{*/} "TIR" est le sigle de Transports Internationaux Routiers.